



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Annexe n° C2024-23-SEDIF au procès-verbal

Objet : demande de retrait de Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, plus particulièrement son article L. 5211-19,

Vu les statuts du SEDIF,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 sollicitant son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

Vu la délibération n° DELC-2018-18 du Comité du SEDIF du 1^{er} février 2018 portant approbation de demandes d'adhésions partielles au SEDIF d'établissements publics territoriaux notamment Grand-Orly Seine Bièvre, pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable,

Vu la délibération n°2023-06-27_3262 du Conseil de territoire de Grand-Orly Seine Bièvre portant demande de retrait du SEDIF des communes d'Athis-Mons et de Villejuif,

Considérant qu'au vu de ces éléments et en vertu de l'article L. 5211-19 du CGCT, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur cette demande,

Vu l'article L. 5211-39-2 du CGCT qui dispose que « *[en cas de] retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, [...] l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret* »,

Vu le courrier du 7 juillet 2023, actualisé le 10 juin 2024 et son annexe jointe, de Grand-Orly Seine Bièvre adressant au SEDIF un document réalisé par l'EPT procédant à une évaluation des impacts du retrait de l'EPT du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du SEDIF et de ses membres, et l'analyse portée par le SEDIF sur ce document,

Considérant qu'en cas d'accord du Comité, une procédure de retrait sera alors engagée par le SEDIF en application de l'article L. 5211-19 du CGCT,

Considérant qu'en cas d'approbation, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver ce retrait dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, le retrait de Grand-Orly Seine Bièvre pour les deux communes précitées pourra intervenir à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral correspondant,

A la majorité absolue,

DELIBERE

- Article 1 approuve la demande de retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif,
- Article 2 charge le Président du SEDIF de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette demande de retrait dans un délai de trois mois et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de les enregistrer.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

27 JUIN 2024



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Raymond LOISELEUR

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 13 juin 2024, 13 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme LAGORCE**, **MM DELALANDE**, **DE LASTEYRIE** et **PRIVE** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mmes BENATTAR**, **FAUVEAU** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE** et **STREHAIANO**, (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM LASSONDE**, et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine) **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM AUDEBERT**, **BARAT**, **BLANCHARD**, **BRASSEUR**, **MESSAUDI**, **PIERROT** et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER** et **M. CURTI** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BISSON**, **FORTIN**, **MARSEILLE**, **ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mmes FALGUIERES** et **LEYDIER**, **MM AUBERT**, **DELL'AGNOLA**, **GROUSSEAU**, **HOURDEAU**, et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM BAKHTIARI**, **CONNAN**, **DEFRAUX**, **GUNESLIK**, **MANGON**, **SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mmes DESCHIEN** et **LEBRETON** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes PEREZ**, **SAUSSEREAU** et **TOLLARD**, **MM CAMBON**, **EYCHENNE**, **MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC**, **FRANCLLET** et **LE MOAL**, **MM HANOTIN** et **POUX** (Plaine Commune), **Mme GALANTE-GUILLEMINOT**, **MM MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris).

Le Comité a désigné **M. Pierre-Edouard EON**, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

| Pouvoirs | N° affaire |
|--|------------|
| Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est | Toutes |
| William BOURGOIN, délégué titulaire de Butry-sur-Oise, à Didier DAGONET, délégué titulaire de Bethemont-la-Forêt | Toutes |

| | |
|---|--------|
| Pascal DERCHE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis | Toutes |
| Léon EDART, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à Philippe SELOSSE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France | Toutes |
| Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune | Toutes |
| Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à Benoît BLANCHARD, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis | Toutes |
| Louis LE PIVAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Jacques BISSON, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest | Toutes |
| Pascale LEMERCIER, déléguée titulaire de de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Azedine MESSAOUDI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis | Toutes |
| Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Francis DEFRANOUX, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est | Toutes |
| Florence PORTELLI, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Marie Pierre JEZEQUEL, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis | Toutes |
| Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est | Toutes |
| Elias SEMPERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée | Toutes |

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.